

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20260619_040

**DEMANDE DE TRAVAUX POUR OUVERTURE D'UNE FOUILLE ET CREATION D'UNE EXTENSION
ENEDIS POUR LE LOTISSEMENT RUE DE SECLIN ET RUE DU FORT**

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise SAS SGE OLCZAK – 451, Galibot – Parc d'Activités BONNEL – 59167 LALLAING pour une ouverture de fouille et terrassement en trottoir et en chaussée pour la création d'une extension du réseau ENEDIS SBT dans la rue de Seclin et rue du Fort pour la construction d'un lotissement,

Considérant que les travaux d'une durée d'environ 30 jours débuteront le Jeudi 2 Juillet 2026 et devront être terminés le Vendredi 31 Juillet 2026 au plus tard,

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une fermeture à la circulation qui sera mise en place du Lundi 6 Juillet au Vendredi 10 Juillet 2026 afin de réaliser le terrassement au carrefour de la rue de Seclin et rue du Fort,

Et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier entre 9 heures et 16 heures durant les travaux dans l'emprise des travaux par la mise en place de panneaux de signalisation,

Et de rétablir obligatoirement la circulation tous les soirs à partir de 16 heures.

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

En raison des travaux qui débuteront le Jeudi 2 Juillet 2026 pour une durée de 30 jours, pour une ouverture de fouille et terrassement en trottoir et en chaussée pour la création d'une extension du réseaux ENEDIS SBT dans la rue de Seclin et rue du Fort et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier entre 9 heures et 16 heures durant les travaux dans l'emprise des travaux par la mise en place de panneaux de signalisation,

ARTICLE 2 :

L'entreprise SAS SGE OLCZAK à Lallaing aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise SAS SGE OLCZAK à Lallaing et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 19 Juin 2026

Le Maire,

Ludovic PROISY

(59175)